

ANNEXE II

Autorisation de remboursement des poches destinées à la nutrition parentérale pour des bénéficiaires ambulatoires non hospitalisés.

MUTUALITE, OFFICE REGIONAL OU CAISSE DES SOINS DE SANTE:

.....

Numéro d'ordre de l'autorisation:

Le soussigné, médecin-conseil, autorise pour la période du au.....

(Maximum 1 an en cas de 1^{ère} demande – maximum 5 ans en cas de renouvellement) le remboursement des poches destinées à la nutrition parentérale pour des bénéficiaires ambulatoires non hospitalisés.

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Adresse
- Numéro NISS.....

Date:

Signature et cachet du médecin-conseil:

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 20 juillet 2007 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût de la nutrition parentérale pour des bénéficiaires ambulatoires non hospitalisés.

ALBERT
Par le Roi:

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique,
R. DEMOTTE